

**AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC**

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Le 19 novembre 2018, le conseil de la Ville de Québec a adopté la résolution CV-2018-1043 concernant la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et la Commission scolaire de la Capitale relative au versement par la Ville d'une contribution financière à la Commission scolaire de la Capitale pour la construction du gymnase des Écrivains et aux conditions et modalités d'utilisation dudit gymnase par la Ville.

Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Québec, peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire, en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, les 3, 4, 5, 6 et 7 décembre 2018, à l'hôtel de ville de Québec situé au 2, rue des Jardins, Québec.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 30 000. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit, le 7 décembre 2018, à 19 heures.

Une copie de la résolution est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau.

Québec, le 20 novembre 2018

Le greffier de la Ville,

Sylvain Ouellet, avocat